# APRÈS ART. 5 N° 8

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2024

RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE RACISTE OU ANTISÉMITE - (N° 2246)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 8

présenté par

Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## **APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les besoins en formation des magistrats au sein des pôles anti-discrimination auprès des parquets, concernant le contentieux du droit de la discrimination et des infractions à caractère raciste.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les député.es du groupe LFI-NUPES souhaitent disposer d'une évaluation qualitative et quantitative sur la création des pôles anti-discriminations au sein des parquets.

Nous approuvons la création de ces pôles au sein des parquets, qui ont permis de mieux prendre en compte le caractère raciste des infractions et qui ont, selon la CNCDH, développé des réseaux locaux de sensibilisation et de prévention. Cependant, la formation de ces magistrats sur le contentieux spécifique des infractions discriminatoires reste faible voire inexistante. La CNCDH

APRÈS ART. 5 N° 8

recommande à ce titre de développer ces formations pour les magistrats affectés à ces pôles. Nous souhaitons donc qu'un rapport mette la lumière sur les besoins en formation sur ce contentieux au sein de ces pôles.